



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JANVIER 2026 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 5 janvier 2026, sont présents les conseillères et conseillers: Stéphane Rioux, Sylvie Boucher, John St Cyr, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Le conseiller Stéphane Baillargeon est absent.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1.

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 34.

2.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal:

3.1 Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

3.2 Séance extraordinaire du 8 décembre 2025;

4. 1^{re} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois de décembre 2025;

6.2 Rapport du greffier-trésorier sur la formation obligatoire des élus municipaux.

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Renouvellement de l'assurance générale avec la FQM pour l'année 2026;

8.1.2 Renouvellement du contrat de service informatique avec PG Solutions pour l'année 2026;

8.1.3 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 à la COMBEQ pour le département d'urbanisme;

8.1.4 Renouvellement du mandat de services professionnels pour l'année 2026 – Cain Lamarre ;

8.1.5 Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;

8.1.6 Renouvellement de l'adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

8.1.7 Contribution 2026 – Journal Le Haut-Saint-François ;

8.1.8 Renouvellement de l'adhésion au Réseau BIBLIO de l'Estrie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.9 Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce du Haut-Saint-François;
 - 8.1.10 Autorisation de l'adhésion de deux personnes pour l'association des professionnels à l'outillage municipal (APOM);
 - 8.1.11 Congrès 2026 – Rendez-vous québécois du loisir rural – directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
 - 8.1.12 Demande de contribution financière – La Maison Jaune du Haut-Saint-François ;
 - 8.1.13 Achat de rideaux pour le centre Paul-Lessard;
 - 8.1.14 Proclamation des journées de la persévérance scolaire;
 - 8.1.15 Demande d'autorisation – course de VTT du 31 janvier 2026;
 - 8.1.16 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 373 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2026 ;
 - 8.1.17 Embauche d'un technicien en urbanisme et en environnement;
 - 8.1.18 Offre de service pour l'audit externe pour les exercices 2025, 2026 et 2027;
- 9. Avis de motion à donner**
- 9.1 Avis de motion – Dépôt du premier projet de règlement numéro 730 modifiant le règlement de zonage numéro 642;
 - 9.2 Avis de motion – Dépôt du premier projet de règlement numéro 731 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 624;
- 10. Adoption des règlements**
- 10.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 722 modifiant le règlement de zonage numéro 642;
 - 10.2 Adoption du premier projet de règlement numéro 723 modifiant le règlement de lotissement numéro 641;
 - 10.3 Adoption du règlement numéro 724 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ;
 - 10.4 Adoption du règlement numéro 726 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 691 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal ;
 - 10.5 Adoption du premier projet de règlement numéro 727 modifiant le règlement de zonage numéro 642 ;
 - 10.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 728 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 624 ;
 - 10.7 Adoption du premier projet de règlement numéro 730 modifiant le règlement de zonage numéro 642 ;
 - 10.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 731 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 624 ;
- 11. Varia affaire nouvelle**
Aucun.
- 12. 2^e période de questions**
(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).
- 13. Levée de la séance ordinaire**

Prochaine séance ordinaire : 2 février 2026 à 19h30



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 janvier 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-002

3.1
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER DÉCEMBRE 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-003

3.2
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.
1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 40).

Mme Eve-Marie Oakes :

- Demande de suivi sur l'implantation de caméras dans les parcs.
- Demande de suivi sur la situation avec Christophe.
- Informe que la poubelle près des bornes de recharge est pleine.
- Demande de suivi dans le dossier de la carrière M. Toulouse.
- Éric Bourget a parlé à Eve-Marie Oakes sur quoi elle s'attendait sur le comité de citoyens pour le transport lourd.

M. Jacques Gourde :

- Il y a encore des lumières sur la 112 qui n'allument pas.
- Retour sur la porte qui se ferme automatiquement pour le croque livre.
- Question pour les modifications pour le remblai.
- Est-ce qu'ils sont supposés remblayés pas plus haut que le chemin?

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 19h48

6.1
DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois de décembre 2025 et en fait la lecture.

6.2
RAPPORT DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX :

Le greffier-trésorier fait rapport au conseil que tous les élus ont suivi la formation obligatoire sur le comportement éthique dans le délai prévu par la loi suite aux élections du 2 novembre 2025.



No de résolution
ou annotation

2026-01-004

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 5 janvier 2026 au montant de 284 243.67 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

Donne de l'information concernant :

- Il y a eu une rencontre au Transport HSF. Il y aura une nouvelle tarification à partir de janvier. Il y aura maintenant des couronnes qui serviront à établir les nouveaux tarifs selon les destinations.
- Il y a eu une réunion chez Valoris. Nous avons des règlements d'emprunt que nous avons payé avec nos surplus pour une valeur de 3 246 197 \$. Nous avons terminé l'année avec 1% de moins de tonnage que 2024.

Monsieur Stéphane Rioux :

Donne de l'information concernant :

- J'ai assisté avec madame la mairesse à une réunion le 9 décembre dernier à la SQ. La circulation et le contrôle routier étaient des points importants durant la rencontre. Nous demandons plus de présence policière sur la route 112. Nous allons fonctionner par requête. Je vais avoir une rencontre avec notre parrain d'ici la fin janvier.

Madame Sylvie Boucher :

Donne de l'information concernant :

- En urbanisme, nous avons travaillé sur la politique sur les plaintes et le règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments. Nous aurons une consultation publique le 26 janvier prochain à 18h30. L'adoption des seconds projets de règlement est prévue pour le 2 février prochain. Les personnes intéressées auront la possibilité de faire une demande de soumission à l'approbation des personnes habiles à voter au cours du mois de février. Les dates seront annoncées par avis public.
- À la régie incendie, je n'ai pas reçu le rapport des interventions.

Monsieur John St-Cyr :

Donne de l'information concernant :

- Il y a eu un manque de communication pour la collecte du recyclage pendant la période des fêtes.

Monsieur Stéphane Baillargeon :

Donne de l'information concernant :

Absent

Madame Lisa Cadorette :

Donne de l'information concernant :

- Le 11 décembre dernier, j'ai assisté à ma première réunion du CA de l'ORH. Nous avons élu le président qui est M. Marc Bégin. Nous



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

avons également élu le vice-président. La réfection des planchers est prévue pour la prochaine année.

- À la voirie, il n'y a pas eu beaucoup de développement au cours du dernier mois.

Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

- Il est toujours temps de s'inscrire aux cours offerts à l'hiver 2026. La programmation complète est dans le journal communautaire et sur le site Web de la Municipalité. Les cours débuteront dans la semaine du 12 janvier.
- La fête de Noël et la vente de sapins de la fondation des jeunes de la Source-Vive ont été, encore cette année, un grand succès.
- Les Chevaliers de Colomb ont préparé et distribué 22 paniers de Noël en 2025.
- Les patinoires sont ouvertes et les heures d'ouverture sont affichées sur le site Web de la Municipalité et dans le journal communautaire de décembre.
- L'assemblée générale annuelle de la Corporation des loisirs se tiendra le lundi 12 janvier et celle du journal communautaire le vendredi 16 janvier. Tous les citoyens sont bienvenus.
- C'est le samedi 17 janvier à la salle Aurélien-Rivard que la Municipalité offrira sa fête des nouveau-nés pour les bébés nés en 2025 accompagnés de leur famille.
- Le carnaval d'hiver aura lieu les 30 et 31 janvier, et 1er février. La programmation est dans le journal Aux Quatre Coins de décembre. Tous ceux qui désirent s'impliquer sont bienvenus et peuvent communiquer avec la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire. La prochaine rencontre est le 7 janvier.
- La Municipalité est à la recherche d'animateurs pour travailler du 2 au 5 mars lors de la semaine de relâche.

2026-01-005

8.1.1

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE GÉNÉRALE AVEC LA FQM POUR L'ANNÉE 2026 :

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres de la Mutuelle FQM Assurance;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le renouvellement de l'assurance générale de la Municipalité pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'assurance générale pour l'année 2026 au montant de 87 559.70 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire :	02-190-00-420	82 283.01 \$
	02-320-00-424	5 276.69 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE AVEC PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2026 :

CONSIDÉRANT QUE chaque année il faut renouveler le contrat de service avec l'entreprise de soutien informatique;

2026-01-006

Formules Municipales No 5614-A-MSTQ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement du contrat de service avec l'entreprise PG Solutions au montant de 14 200 \$ plus taxes pour le soutien informatique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Poste budgétaire : 02-130-00-453.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-007

8.1.3

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2026 À LA COMBEQ POUR LE DÉPARTEMENT D'URBANISME :

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice municipale et le directeur de l'urbanisme et de l'environnement sont membres de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et que la Municipalité paie les frais d'adhésion annuelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle à la COMBEQ pour l'inspectrice municipale et le directeur de l'urbanisme et de l'environnement au montant de 615 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-610-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-008

8.1.4

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 2026 – CAIN LAMARRE :

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} janvier, nous devons renouveler l'entente pour les services juridiques de la Municipalité pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Cain Lamarre a présenté à la Municipalité une entente pour les services de base, de forfait de consultation et de recouvrement de créances municipales pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'entente pour les services juridiques et d'autoriser la mairesse, la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le cabinet Cain Lamarre de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-009

8.1.5

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2026 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE la FQM est l'association qui représente les municipalités auprès du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2026 au montant de 3 110.10 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-110-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-010

8.1.6

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) :

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ est l'association qui représente les directeurs généraux des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ offre plusieurs outils et conseils aux directeurs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de renouveler l'adhésion du directeur général à l'ADMQ pour l'année 2026 au montant de 512 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-130-00-494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-011

8.1.7

CONTRIBUTION 2026 – JOURNAL LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité accepte de verser une contribution financière au journal Le Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser la contribution financière prévue au budget pour un montant estimatif de 8 068.50 \$ au journal Le Haut-Saint-François.

Poste budgétaire : 02-190-00-345.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-012

8.1.8

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU BIBLIO DE L'ESTRIE:

CONSIDÉRANT QUE nous sommes membres du Réseau BIBLIO de l'Estrie pour l'approvisionnement en livres de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion au Réseau BIBLIO de l'Estrie pour l'année 2026 au montant de 15 168.78 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-702-30-529.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2026-01-013

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce du Haut-Saint-François pour l'année 2026 au montant de 300.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-130-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2026-01-014

AUTORISATION DE L'ADHÉSION DE DEUX PERSONNES POUR L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL (APOM) :

CONSIDÉRANT QUE l'APOM est l'Association des professionnels à l'outillage municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'adhésion de monsieur le directeur des travaux publics, Julien-Carl Roux, et monsieur le coordonnateur des travaux publics, Éric Bourget, à l'APOM pour l'année 2026 au coût de 220.00 \$.

Poste budgétaire : 02-610-00-494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2026-01-015

CONGRÈS 2026 - RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL – DIRECTRICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE :

CONSIDÉRANT QUE du 5 au 7 mai 2026 aura lieu le Rendez-vous du loisir rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, madame Chantal Carrier, à assister à ces journées du 5 et 7 mai 2026 et que les frais d'inscription de 250.00 \$ soient payés par la Municipalité.

Il est également résolu que les frais d'hébergement, de déplacement et de repas soient payés par la Municipalité selon la politique en vigueur.

**Poste budgétaire : 02-700-00-454 – inscription.
02-700-00-310 – dépenses.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12

2026-01-016

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – LA MAISON JAUNE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE la Maison Jaune du Haut-Saint-François est un organisme communautaire autonome féministe. Sa mission est d'offrir un



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

lieu accueillant, sécuritaire, bienveillant et inclusif visant la défense et la promotion des droits des personnes, par une approche de féminisme intersectionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Jaune du Haut-Saint-François demande une contribution financière de 500 \$ qui permettra entre autres de faire l'achat d'articles de soins pour l'armoire santé dont l'utilisation a augmenté de 50%;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise une contribution financière de 500 \$ à l'organisme La Maison Jaune du Haut-Saint-François.

Poste budgétaire : 02-190-02-999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13

2026-01-017

ACHAT DE RIDEAUX POUR LE CENTRE PAUL-LESSARD :

CONSIDÉRANT QUE des rideaux doivent être installés au centre Paul-Lessard afin d'améliorer l'acoustique des salles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de Chantal Skilling au montant de 3 707.15 \$ plus taxes pour l'achat de rideaux au centre Paul-Lessard.

Poste budgétaire : 02-701-20-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.14

2026-01-018

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE:

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, **la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement**, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de **contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens**, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, **l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social** ;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude régionale *Les bénéfices de la persévérance scolaire*, **chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle**, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore **18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant** d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022) ;

CONSIDÉRANT QUE pour **garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie**, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un **enjeu social** dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE R3USSIR organise, du **16 au 20 février 2026**, la 17^e édition des **Journées de la persévérance scolaire en Estrie**, sous le thème « La persévérance, ça mène loin ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les **Journées de la persévérance scolaire** se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal d'Ascot Corner proclame le 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les **Journées de la persévérance scolaire** dans la Municipalité et s'engage à ;

- Appuyer **R3USSIR** et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de **l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés**.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité d'Ascot Corner pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.

Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-019

8.1.15

DEMANDE D'AUTORISATION – COURSE DE VTT DU 31 JANVIER 2026:

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du « Challenge VTT Ascot Corner » demandent à la Municipalité l'autorisation d'organiser une course de VTT sur la neige le 31 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 642 permet ce type d'évènement suite à l'autorisation écrite du conseil;

Article 14.3 Les pistes de course et les évènements sportifs et récréatifs
a)

b) L'utilisation temporaire de bâtiments et/ou de terrains privés ou publics pour la tenue d'évènements culturels, sportifs et récréatifs tels les foires, les festivals ou les courses de véhicules tout-terrain, n'est permise que pour une période maximale de 4 jours et sur autorisation écrite du conseil municipal.

Tout ouvrage, structure ou construction peut être érigé cinq jours avant la tenue de l'évènement et doit être enlevé ou démolit dans les cinq jours suivants la fin de celui-ci. Le terrain doit également être remis dans son état original.

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs devront se conformer aux exigences de l'article 14.3 du Règlement de zonage 642 et au besoin à toutes autres normes réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QU' une bande riveraine de 10 mètres devra être respectée en bordure de la rivière Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recommande au promoteur de s'assurer de respecter toutes les normes environnementales du ministère de l'Environnement applicables à ce type d'évènement;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de cet évènement doivent s'assurer d'avoir l'accord du propriétaire du terrain ainsi que celle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs devront avoir l'appui du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs devront faire l'achat de crédit carbone auprès de Carbone Scol'ERE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne prête plus ou ne loue plus la cantine mobile;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise conformément à l'article 14.3 du Règlement de zonage 642 la tenue de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

l'évènement « Challenge VTT Ascot Corner » du 31 janvier 2026 et s'engage à fournir gratuitement pour cet évènement les items suivants :

- Des cônes orange
- Des chevalets jaunes des loisirs
- Bacs à déchets et de récupérations

Conditionnel à ce que les promoteurs du « Challenge VTT Ascot Corner » démontrent à la Municipalité qu'il respecte l'entièreté des considérants de cette résolution, dans le cas contraire, l'évènement sera réputé non autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.16

2026-01-020

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 373 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER 2026 :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 373 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
601	465 900 \$
645	191 500 \$
646	350 200 \$
646	419 000 \$
647	314 000 \$
647	288 500 \$
670	343 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 601, 645, 646, 647 et 670, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DES DEUX RIVIÈRES DE SHERBROOKE
1261, RUE KING EST
SHERBROOKE, QC
J1G 1E7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le greffier-trésorier. La Municipalité d'Ascot Corner, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 601, 645, 646, 647 et 670 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.17

2026-01-021

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT :

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été créé afin d'évaluer les candidatures reçues pour le poste de technicien en urbanisme et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Tristan Boulanger pour le poste de technicien en urbanisme et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** suite aux entrevues et aux analyses par le comité de sélection, le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner embauche monsieur Tristan Boulanger comme technicien en urbanisme et en environnement à partir du 12 janvier 2026. Il aura le statut d'employé permanent à temps complet à raison de 36 heures par semaine et aux conditions prévues à la convention collective.



No de résolution
ou annotation

2026-01-022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.18

OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT EXTERNE POUR LES EXERCICES 2025, 2026 et 2027 :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service pour l'audit externe pour les exercices 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit externe pour les exercices 2025, 2026 et 2027 au coût de 27 275 \$ pour 2025, 28 500 \$ pour 2026 et 29 825 \$ pour 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.1

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642:

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Sylvie Boucher que lors de cette présente session, le conseil municipal adoptera le premier projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 730 modifiant le Règlement de zonage numéro 642.

L'objet de ce premier projet de règlement est de modifier le règlement de zonage # 642 de la Municipalité afin de le faire concorder au projet de règlement de la MRC du Haut-Saint-François numéro 579-25 qui a pour but d'augmenter le périmètre urbain de la Municipalité et par le fait même de la zone M-19.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

La mairesse présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

9.2

AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 624:

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Sylvie Boucher que lors de cette présente session, le conseil municipal adoptera le premier projet de règlement suivant :

- Premier projet de règlement numéro 731 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 624.

L'objet de ce premier projet règlement est de modifier le Plan d'urbanisme # 624 de la Municipalité afin de le faire concorder au projet de règlement de la MRC du Haut-Saint-François numéro 579-25 qui a pour but d'augmenter le périmètre urbain de la Municipalité et par le fait même de la zone M-19.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

La mairesse présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.1

2026-01-023

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 722 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le premier projet de règlement numéro 722 modifiant le règlement de zonage numéro 642.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 642 de la Municipalité afin de modifier et permettre sous certaines conditions une mixité d'usage dans les zones C-5, M-4, M-6, M-13, M-16, M-17, M-18. De normer et préciser l'entreposage des bacs et conteneurs des matières résiduelles. De préciser l'aménagement des aires de déchargement.

La mairesse mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le Directeur général pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.2

2026-01-024

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 641 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le premier projet de règlement numéro 723 modifiant le règlement de lotissement numéro 641.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement 641 de la Municipalité afin de modifier les conditions de dimensionnement des lots adjacents ou non à un lac, un cours d'eau ou un marécage et préciser dans quelles circonstances il est possible d'y déroger.

La mairesse mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le Directeur général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-025

10.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 724 CONCERNANT LE RACCORDEMENT DES ENTRÉES D'EAU ET D'ÉGOUT AUX CONDUITES PUBLIQUES ET L'INSTALLATION D'APPAREILS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE DYSFONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU OU D'ÉGOUT :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 724 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout.

La mairesse mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-01-026

10.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 726 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 691 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la Municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU** à l'unanimité incluant la voix favorable de la mairesse ;

QUE le conseil adopte le règlement N°726 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 691 concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil municipal ;

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements égaux effectués lors de la première période de paie de chaque mois de l'année ;

QUE la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la municipalité, et publiée sur son site internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.5

2026-01-027

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le premier projet de règlement numéro 727 modifiant le règlement de zonage numéro 642.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 642 de la Municipalité afin d'augmenter la zone industrielle I-1 à même les zones RE-35 et C-3.

La mairesse mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le Directeur général pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.6

2026-01-028

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 624 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le premier projet de règlement numéro 728 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 624.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme 624 de la Municipalité afin d'augmenter la zone industrielle à même la zone commerciale du plan directeur de développement faisant partie intégrante du plan d'urbanisme 624.

La mairesse mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le Directeur général pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.7

2026-01-029

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 5 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le premier projet de règlement numéro 730 modifiant le règlement de zonage numéro 642.

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage de la Municipalité afin de le faire concorder au projet de règlement de la MRC du Haut-Saint-François numéro 579-25 qui a pour but d'augmenter le périmètre urbain de la Municipalité et par le fait même de la zone M-19.

La mairesse mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le Directeur général pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

10.8

2026-01-030

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 731 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 624 :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 5 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

premier projet de règlement numéro 731 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 624.

L'objet de ce règlement est de modifier le Plan d'urbanisme de la Municipalité afin de le faire concorder au projet de règlement de la MRC du Haut-Saint-François numéro 579-25 qui a pour but d'augmenter le périmètre urbain de la Municipalité et par le fait même de la zone M-19.

La mairesse mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le conseil municipal mandate le Directeur général pour déterminer la date de l'assemblée de consultation publique. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucune.

12.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 46)

M. Jacques Gourde :

- Demande que la police soit plus présente entre 6h00 et 7h00 le matin sur la route 112.
- Demande de suivi dans le dossier d'Englobe chez Valoris pour la signature du contrat de location.
- Questions sur les comptes fournisseurs.

M. Jérôme Côté :

- Questionnement sur les opérations policières.
- Propose de fonctionner avec le babillard Ascot Corner pour informer des modifications de la cueillette des bacs.

Mme Eve-Marie Oakes :

- Fournisseur 1081, les trois chemins, c'est quoi les travaux ?
- Fournisseur 1692, est-ce que ça revient tous les mois ?
- Fournisseur 2890, les 25 cartes cadeaux c'est pour qui ?
- Remboursement des dépenses de Chantal Carrier, c'est quoi les remboursements ?
- Fournisseur 2939, qu'est-ce que l'étude faisait ?
- Location d'une machine à timbrer, c'est quoi ?
- Cinq comptes de cellulaire payé en janvier, c'est quoi ?
- Achat des rideaux au centre Paul-Lessard, c'est en quel matériel ?
- Adoption du règlement au point 10.4, pourquoi ce n'est pas fait à chacune des années ?

Mme Maryse Labonté :

- Pourquoi la cantine n'est pas fournie pour le Challenge VTT ?
- Embauche d'un technicien en urbanisme, il n'en avait pas déjà un ?
- Hydro-Sherbrooke, est-ce que c'est tous les mois ?
- Telmatik, ça sert à quoi ?
- Béton Barolet, les blocs de béton, c'est où ?
- Bingo Vézina, c'est quoi ?



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

M. Mathieu Boivert :

- Le panneau de 50 est très avancé par rapport aux résidences près de la rue des Pins.
- Propose que le 50 commence avant d'arriver au cimetière et même chose de l'autre côté.
- Pour les requêtes, est-ce qu'il y a des frais ?

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 31

2026-01-031

13.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 32**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 2 février 2026 à 19h30 ;

JONATHAN PICHÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

NATHALIE BRESSE
MAIRESSE